



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 20 juin 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 20 - PR 3+835 au PR 5+220 - Communes de CHÂTEAUNEUF D'OZE et FURMEYER
RD 28 - PR 3+000 au PR 4+150 - Commune de MONTBRAND
RD 28 - PR 11+685 au PR 12+750 – Commune de LA HAUTE-BEAUME
RD 228 - PR 0+000 au PR 1+000 – Commune de MONTBRAND
RD 128 - PR 0+000 au PR 0+640 – Commune de LA HAUTE-BEAUME
RD 510 - PR 0+000 au PR 0+870 – Commune de ST-JULIEN-EN-BEAUCHÈNE
RD 249 T - PR 0+300 au PR 0+900 – Commune LE SAIX
RD 348 - PR 3+000 au PR 4+000 – Commune de VEYNES

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande verbale du 20 juin 2023 par laquelle la Société Routière du Midi, route de Marseille, BP 21, 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de revêtement de chaussée sur les Communes de CHÂTEAUNEUF D'OZE, FURMEYER, MONTBRAND, LA HAUTE-BEAUME, ST-JULIEN-EN-BEAUCHÈNE, LE SAIX, VEYNES,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021, portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier sur les RD 20, 28, 228, 128 , 510, 249T, 348.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Du **lundi 3 au jeudi 13 juillet 2023 inclus**, la circulation de tous les véhicules sur les RD 20, 28, 228, 128, 510, 249T, 348, aux PR référencés en objet, pourra être réglementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K10 ou encore de panneaux B15-C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Cette disposition pourra être décalée d'1 semaine (jusqu'au vendredi 21 juillet 2023) si les conditions météorologiques sont défavorables pour la mise en œuvre de la grave bitume.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme le Maire de la Commune de CHÂTEAUNEUF D'OZE,
- › M. le Maire de la Commune de FURMEYER,
- › M. le Maire de la Commune de MONTBRAND,
- › M. le Maire de la Commune de LA HAUTE-BEAUME,
- › M. le Maire de la Commune de ST-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE,
- › M. le Maire de la Commune LE SAIX,
- › M. le Maire de la Commune de VEYNES.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

21 JUIN 2023

Fait à Veynes, le 20 juin 2023

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique



Frédéric PHILIP

